

---

## COMMISSION TOILETTAGE DES LOIS : PROPOSITIONS

---

La commission de travail sur la cadre juridique du Collectif « handicaps » a identifié plusieurs pistes de réflexion :

- Certaines dispositions des lois de 2009 ne sont pas appliquées ou exigent que soit menée une réflexion sur les moyens et les outils nécessaires à leur pleine application.
- Les textes de 2009 eux-mêmes devraient être amendés pour mieux tenir compte de la diversité des situations de handicap et des obstacles rencontrés sur le terrain lors de la mise en œuvre des lois (l'accès à l'emploi par exemple).
- Le dispositif de 2009 représente une avancée considérable sur le plan des prestations sociales et de l'obligation d'emploi, néanmoins, il reste d'autres domaines pour lesquels il serait souhaitable de proposer un cadre juridique pour garantir l'égalité des chances et la pleine inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

### 1. Faire appliquer les dispositions existantes.

- a) Etudier les modalités grâce auxquelles le Fonds d'Insertion professionnelle pourra participer à des actions de formation, d'accompagnement à l'insertion professionnelle (tutorat) des travailleurs handicapés et aider les entreprises de moins de 20 salariés.
- b) Réactiver les missions de prospective, de proposition et de consultation du Conseil du Handicap pour en faire l'organe de référence de la politique du handicap en Nouvelle-Calédonie.
- c) Mettre en œuvre le schéma du handicap.
- d) Appliquer l'augmentation des pénalités employeurs.

### 2. Améliorer la mise en œuvre des lois de 2009.

- a) Travailler sur les modalités d'un plan emploi-handicap.
- b) Rédiger un bilan annuel des tarifications et de l'application des textes qui sera examiné en séance plénière d'un CHD spécialement prévu à cet effet, avec ordre du jour unique.
- c) Créer des services d'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
- d) Elaborer les PAP en s'appuyant en premier lieu sur la formulation la plus exacte possible des besoins de la personnes plutôt que sur les services existants.
- e) Simplifier les procédures d'établissement des PAP :
  - Renforcer le suivi et l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre de l'élaboration d'un PAP.
  - Mettre en place une commission restreinte pour traiter plus rapidement les modifications ou compléments de demande de PAP.
  - Ne pas inscrire le choix du prestataire dans le PAP.

---

<sup>1</sup> Si le TMI est de 50 %, une augmentation des revenus de 100 XFP se traduit par une augmentation de 50 XFP du revenu net disponible. En revanche, pour un TMI de 20 %, cette augmentation est de 80 XFP. En métropole, le RSA prévoit un TMI de 38 %.

<sup>2</sup> Voir notamment, RAWLS, J, 1972, *Théorie de la justice*.

### 3. Modifier le cadre des lois de pays de 2009.

*Reconnaître la notion de droit à compensation destinée à garantir l'égalité des chances et la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap.*

• **Mesure visant le fonctionnement du fonds handicap :**

a) Créer un fonds d'action sociale qui permettrait au fonds du handicap et de la dépendance d'intervenir de façon souple dans le financement de projets innovants.

• **Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées :**

- a) Maintenir l'allocation minorée pour le travailleur handicapé en emploi dans la mesure où son revenu ne dépasse pas le SMG.
- b) Maintenir un revenu au moins égal à l'allocation personnalisée (90 000) pour toutes les personnes en situation de handicap en voie de professionnalisation.
- c) Prévoir un statut intermédiaire qui permette d'accéder à la formation et aux mesures d'insertion tout en maintenant l'allocation personnalisée.
- d) Passer à un taux d'obligation d'emploi de 6% des travailleurs handicapés.

• **Mesures en faveur des droits sociaux personnes en situation de handicap :**

- a) Reconnaître un statut et ouvrir des droits spécifiques aux étudiants en situation de handicap de plus de 21 ans.
- b) Ouvrir des droits aux personnes qui ont un taux de handicap entre 50 et 66%.
- c) Revaloriser l'allocation minorée.
- d) Revaloriser le reste à vivre des personnes en hébergement.
- e) Indexer les allocations sur le coût de la vie.
- f) Augmenter le kilométrage autorisé pour les personnes résidant en dehors du Grand Nouméa.
- g) Accorder une déduction fiscale aux personnes qui financent l'hébergement d'une personne âgée dépendante.
- h) Maintenir le statut de personne handicapée jusqu'en fin de vie pour éviter le passage en GIR à 65 ans.

• **Mesures en faveur des structures et services d'accueil et d'accompagnement :**

- a) Indexer les prestations sur le coût de la vie.
- b) Passer d'un prix de journée à une dotation globale pour les établissements d'accueil.

### 4. Travailler sur d'autres axes juridiques.

- a) Définir des critères de qualité d'accueil et de service, liés à des taux d'encadrement et à des financements en fonction des types de handicaps et de services proposés par les structures (annexe de la délibération 35/CP d'octobre 2010 ?)
- b) Travailler sur un texte destiné à soutenir les personnes handicapés qui créent leur propre activité (patentes, entreprises, etc.)
- c) Accorder une reconnaissance juridique et financière aux aidants familiaux.
- d) Reconnaître le statut de bénévole et l'investissement que les responsabilités associatives impliquent.
- e) Reconnaître le droit à la scolarisation ainsi que les moyens humains, matériels et financiers qu'exige une véritable politique d'inclusion (accessibilité des lieux et du savoir).
- f) Clarifier les règles imposées aux associations en termes de comptabilité.